
Procès verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du Vendredi 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vigneulles les Hattonchâtel étant assemblés en session ordinaire après convocation légale du 16 mars 2026, sous la présidence de Jean-Claude ZINGERLE qui certifie que le nombre de membres en exercice est de 19.

Présents (19) : Jean-Claude ZINGERLE, Catherine KETTERER, Michel THOMAS, Christophe LEBLAN, Julian GAUDE, David PETIT, Alex NICOLAS, Laure BLANPIED, Lysiane DÉGOUTIN, Philippe ROSENBERGER, Agnès THIEBAUT, Agnès BRONNER, Michel DÉGOUTIN, Cécile BLANPIED, Julie MARTINOT, Loïc LEHALLE, Gilles ROUGIREL, Marion LEBLAN, Mathilde BRANDENBURGER

Représentés (0) :

Absents (0) :

Secrétaire de séance : Agnès THIEBAUT

1 - Élection du Maire

Sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal.

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Candidat déclaré : Jean-Claude ZINGERLE

- 1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 19

Obtenu : 19 voix

Jean-Claude ZINGERLE est élu Maire de la commune de Vigneulles les Hattonchâtel

2 - Détermination du nombre d'adjoints

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de déterminer le nombre d'adjoints qui ne peut excéder 30 % de l'effectif du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **18 voix pour – 00 voix contre – 01 abstention** :

- Décident de fixer au nombre de 4 de nombre d'adjoints
- Autorisent le Maire à signer tout document administratif relatif à ce point

Adopté à l'unanimité

3 - Élection des adjoints

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération n° 202603202 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Liste 1 présentée par Jean-Claude ZINGERLE

- Catherine KETTERER : 1^{ère} Adjointe
- Gilles ROUGIREL : 2^{ème} Adjoint
- Michel THOMAS : 3^{ème} Adjoint
- Laure BLANPIED : 4^{ème} Adjointe

- 1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : 2 bulletins blancs

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 17

Obtenu :

- Liste 1 : 17 voix

Sont élus adjoints au maire :

- Catherine KETTERER : 1^{ère} Adjointe
- Gilles ROUGIREL : 2^{ème} Adjoint
- Michel THOMAS : 3^{ème} Adjoint
- Laure BLANPIED : 4^{ème} Adjointe

4 – Élection des Maires délégués

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élection de maires délégués de Billy sous les Côtes, Creuë, Hattonchâtel, Hattonville, Saint-Benoit en Woëvre et Viéville sous les Côtes.

Il est procédé à l'élection des maires délégués :

Maire délégué de Billy sous les Côtes

Candidat déclaré : Alex NICOLAS

- 1er tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
A déduire : 0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 19

Obtenu : 19 voix

Alex NICOLAS est élu maire délégué de Billy sous les Côtes.

Maire délégué de Creuë

Candidat déclaré : Michel THOMAS

- 1er tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
A déduire : 0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 19

Obtenu : 19 voix

Michel THOMAS est élu maire délégué de Creuë

Maire délégué d'Hattonchâtel

Candidat déclaré : Christophe LEBLAN

- 1er tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
A déduire : 0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 19

Obtenu : 19 voix

Christophe LEBLAN est élu maire délégué d'Hattonchâtel

Maire délégué d'Hattonville

Candidat déclaré : David PETIT

- 1er tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
A déduire : 0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 19

Obtenu : 19 voix

David PETIT est élu maire délégué d'Hattonville

Maire délégué de Saint-Benoit en Woëvre

Candidat déclaré : Julian GAUDE

- 1er tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
A déduire : 0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 19

Obtenu : 19 voix

Julian GAUDE est élu maire délégué de Saint-Benoit en Woëvre

Maire délégué de Viéville sous les Côtes

Candidat déclaré : Philippe ROSENBERGER

- 1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
 A déduire : 0
 Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 19

Obtenu : 19 voix

Philippe ROSENBERGER est élu maire délégué de Viéville sous les Côtes

5 – Lecture et signature de la Charte de l'élu local

Le Maire procède à la lecture de la Charte de l'élu local et invite chaque membre à la signer

6 – Élection des commissions consultatives

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élection des commissions consultatives. Il est procédé à l'élection des commissions consultatives :

Membres proposés :

Billy sous les Côtes

Mr BENOIT Christophe
 Mme LARMINY Véronique
 Mr PIERSON Adrien

Hattonville

Mr BALTZINGER Jean-Marie
 Mr DORVILLE Vincent
 Mr DUNANT Marc

Creuë

Mr LACOUR Dominique
 Mr SIMONET Denis
 Mr THOMAS Hugo

Saint-Benoit en Woëvre

Mme BRABANT Laura
 Mr JANSSENS Gustave
 Mr THIEBAUT Christian

Hattonchâtel

Mr DELAHAYE Hervé
 Mme HANRION Stéphanie
 Mr TOUSSENOT Bernard

Viéville sous les Côtes

Mr RENGEARD Daniel
 Mme ROSENBERGER Sylvie
 Mme ROYER Carine

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **19 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention** :

- Acceptent la composition des commissions consultatives comme proposé ci-dessus
- Chargent le Maire de signer tout document administratif relatif à ce point

Adopté à l'unanimité

7 – Représentation des divers syndicats

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués des divers syndicats :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **19 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention** :

- Valident la désignation des délégués des divers syndicats suivante :

Commission Appel d'offres :	Titulaire 1	Catherine KETTERER
	Titulaire 2	Julie MARTINOT
	Titulaire 3	Alex NICOLAS
	Suppléant 1	Christophe LEBLAN
	Suppléant 2	Gilles ROUGIREL
	Suppléant 3	Michel DEGOUTIN

Syndicat électrification de la Woëvre :	Titulaire 1	Michel THOMAS
	Titulaire 2	Mathilde BRANDENBURGER
	Titulaire 3	Christophe LEBLAN
	Titulaire 4	Alex NICOLAS
	Titulaire 5	David PETIT
	Titulaire 6	Philippe ROSENBERGER
	Suppléant 1	Jean-Claude ZINGERLE
	Suppléant 2	Agnès BRONNER

Syndicat des eaux du Soiron :	Titulaire	Julian GAUDE
	Suppléant	Agnès THIEBAUT

Syndicat des eaux Laffon de Ladebat :	Titulaire 1	Mathilde BRANDENBURGER
	Titulaire 2	Julie MARTINOT
	Titulaire 3	Alex NICOLAS
	Titulaire 4	Christophe LEBLAN
	Suppléant 1	Philippe ROSENBERGER
	Suppléant 2	Michel DEGOUTIN
	Suppléant 3	Michel THOMAS
	Suppléant 4	Jean-Claude ZINGERLE

Communes forestières :	Titulaire	Loïc LEHALLE
	Suppléant	Jean-Claude ZINGERLE

Chantier Insertion :	Titulaire	Gilles ROUGIREL
-----------------------------	------------------	------------------------

PNRL :	Titulaire	Loïc LEHALLE
	Suppléant	Cécile BLANPIED

- Chargent le Maire de signer tout document administratif relatif à ce point

Adopté à l'unanimité

8 - Indemnités des élus

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'indemnité des élus doit être versée au taux maximal sauf s'ils délibèrent pour fixer un montant inférieur.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **19 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention :**

- Décident de ne pas appliquer le montant maximal et décide de fixer le montant des indemnités mensuelles pour l'exercice effectif de leur fonction de la façon suivante à compter du 01/04/2026 :

• Maire	1902.35 € soit 46.28 % de l'indice 1027
• 1er Adjoint	718.52 € soit 17.48 % de l'indice 1027
• 2ème Adjoint	655.22 € soit 15.94 % de l'indice 1027
• 3ème Adjoint	581.43 € soit 14.14 % de l'indice 1027
• 4ème Adjoint	496.55 € soit 12.08 % de l'indice 1027
• Maire Délégué de Billy	279.93 € soit 6.81 % de l'indice 1027
• Maire délégué de Creuë	412.28 € soit 10.03 % de l'indice 1027
• Maire délégué d'Hattonchâtel	253.62 € soit 6.17 % de l'indice 1027
• Maire délégué d'Hattonville	295.96 € soit 7.20 % de l'indice 1027
• Maire délégué de Saint-Benoit	190.32 € soit 4.63 % de l'indice 1027
• Maire délégué de Viéville	422.56 € soit 10.28 % de l'indice 1027

- Décident que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'indice 1027 de la fonction publique

Adopté à l'unanimité

9 – Autorisation d'ester en justice

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que selon l'article L.2122-22, 16° du code général des collectivités territoriales, il peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou de défendre la commune des actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **19 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention** :

- Autorisent le Maire, pour la durée de son mandat, d'intenter, au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou de défendre la commune des actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation.
- Autorisent le Maire à signer tout document, administratif, technique ou financier relatif à ce point.

Adopté à l'unanimité